

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 21 mai 2019,
A 16 heures 30, Pescalis

Le vingt et un mai deux mille dix-neuf, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni à Pescalis, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (24) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusé (1) : Sébastien GRELLIER

Pouvoir (1) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSEAU

Absents (2) : Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY

Date de convocation : Le 15-05-2019

Secrétaire de séance : Catherine PUAUT

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	2
2.1.1.	Partenariat SIGIL : actualisation de la contribution.....	2
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	3
2.2.1.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°7 : modifications temps de travail	3
2.2.2.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°8 : suppressions de poste	4
2.2.3.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°9 : créations de poste	4
2.2.4.	Renouvellement du poste d'Adulte Relais	5
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
2.3.1.	ZAE de l'Esplanade à Mauléon : acquisition de foncier à M. DE PONTUAL.....	6
2.3.2.	Association INITIATIVE DEUX-SEVRES : adhésion 2019 et versement de la cotisation..	7
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	8
2.4.1.	Avis sur le SCOT du Choletais	8
2.5.	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	9
2.5.1.	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : convention avec la DDCSPP pour 2019	9
2.6.	PETITE ENFANCE	10
2.6.1.	Aide à l'installation d'une MAM à Saint-Aubin du Plain : attribution de subvention d'équipement.....	10
2.7.	ENFANCE	11
2.7.1.	Association des délégués départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DDEN79) : attribution d'une subvention pour l'année 2019	11
2.8.	DECHETS	12
2.8.1.	Reprise des déchets diffus spécifique sur les déchetteries : avenant n°1 pour l'année 2019	12

2.8.2.	Lancement d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères - marché de prestations de services : convention de groupement de commandes.....	13
2.9.	ASSAINISSEMENT	14
2.9.1.	Travaux de mise en sécurité RN149 à Chiché - Prestations d'investigations complémentaires : convention de participation financière	14
2.10.	EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES.....	15
2.10.1.	Marché de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques : groupement de commandes	15
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	16

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 9 avril 2019

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Partenariat SIGIL : actualisation de la contribution

Délibération : DEL-B-2019-051

ANNEXE : Contributions syndicales

Commentaire : il s'agit d'actualiser la contribution au SIGIL suite au changement du nombre de communes de l'agglomération (création de communes nouvelles en 2016 et 2019).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes ;

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la compétence *Systèmes d'Informations Géographiques* de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-B-2015-099 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 3 novembre 2015 concernant le partenariat *Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGil)* ;

Vu la délibération DEL-B-2017-021 du Bureau Communautaire du 7 mars 2017 portant actualisation de la contribution syndicale du partenariat SIGIL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de MONCOUTANT-SUR-SEVRE ;

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-02-02 relative au renouvellement des conventions de partenariat SIGil des communes nouvelles pour l'année 2019.

Considérant la convention de partenariat SIGil en date du 18/01/2017 pour l'ensemble des communes du territoire ;

Considérant la création de la commune nouvelle de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE au 1^{er} janvier 2019, issue de la fusion des communes de Le Breuil-Bernard, La Chapelle-Saint-Etienne, Moncoutant, Moutiers-sous-Chantemerle, Pugny et Saint-Jouin de Milly, modifiant le territoire ;
Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, le territoire de « l'Agglo2B » est passé de 38 à 33 communes ;
Considérant que la contribution au SIGil est définie en fonction du nombre d'habitants par commune et qu'elle doit être actualisée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de prendre en charge la contribution au SIGil des 33 communes de son territoire pour le montant global de 21 680 € HT (26 016 € TTC), détails figurant en annexe ;
- d'approuver la modification en conséquence de la convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites sur les 33 communes, à porter dans l'avenant correspondant ;
- d'accepter les conventions DGiP des communes composites et les documents attachés sur les 33 communes ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°7 : modifications temps de travail

Délibération : DEL-B-2019-052

Commentaire : il s'agit de modifier le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 9 avril 2019 ;

Considérant la demande d'un agent rattaché à la direction des centres aquatiques et des sports ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 mars et du 11 avril 2019.

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Technique	Adjoint Technique	C	27h30	17h30	01/07/2019

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°8 : suppressions de poste

Délibération : DEL-B-2019-053

Commentaire : dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs (suite), il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 9 avril 2019 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2019.

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Date d'effet
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35h00	01/06/2019
Animation	ADJOINT D'ANIMATION	C	1	35h00	
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	C	0.91	32H00	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°9 : créations de poste

Délibération : DEL-B-2019-054

Commentaire : pour répondre aux besoins de la Direction Adjointe Petite enfance et de la Direction du patrimoine, des infrastructures et de l'ingénierie, il s'agit de créer respectivement un poste d'Educateur de Jeunes Enfants et un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 9 avril 2019.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière médico-sociale							
Educateur du jeune enfant	A				1	1	35h00
Filière technique							
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B				1	1	35h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Renouvellement du poste d'Adulte Relais

Délibération : DEL-B-2019-055

Commentaire : considérant la demande la Direction de la Jeunesse, de la Citoyenneté et de la Politique de la ville, il s'agit de renouveler le poste « Adulte Relais ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu la délibération n° 2016-071 du Bureau Communautaire du 10 mai 2016 créant un poste d'adulte relais pour une période de 3 ans ;

Vu la délibération n°2015-194 du Conseil Communautaire adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette pour la période 2015-2020.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 9 avril 2019.

Par délibération du Bureau Communautaire du 10 mai 2016 susvisée, il avait été décidé de créer un poste « d'Adulte Relais » pour une période de 3 ans.

Pour rappel, le poste d'Adulte Relais permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment à des personnes :

- âgées de plus de 30 ans,
- résidant en territoire prioritaire,
- précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

L'Etat renouvelant l'aide financière octroyée pour le financement du poste (à titre indicatif 2019 : 19 349 €), il est proposé de prolonger le poste d'adulte relais pour une période de 3 ans selon les mêmes conditions :

- o temps complet ;
- o pour une durée de trois ans ;
- o pour les missions suivantes :
 - Accueillir, écouter, informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers et notamment établir du lien entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
 - Prévenir les conflits en rappelant les règles de conduite à respecter ;
 - Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prolonger le poste d'Adulte Relais selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. ZAE de l'Esplanade à Mauléon : acquisition de foncier à M. DE PONTUAL

Délibération : DEL-B-2019-056

Commentaire : acquisition de foncier sis ZAE de l'Esplanade à Mauléon à Monsieur Alain DE PONTUAL.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe Zones Economiques approuvé en séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2019.

Afin de répondre aux besoins exprimés de développement et d'agrandissement d'entreprises sur la commune de Mauléon, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a entamé des discussions avec Monsieur Alain DE PONTUAL concernant l'acquisition d'une partie, soit environ 13 950 m²*, de la parcelle de terrain cadastrée section AS n°126 représentant une superficie totale de 75 238 m², située dans le périmètre de la zone d'activités de l'Esplanade.

Ce projet d'acquisition a été examiné par la Cellule Economie du 15 novembre 2018 qui a donné son accord de principe pour l'acquisition de cette emprise foncière zonée en 1AUe au PLU de Mauléon selon les modalités et conditions décrites ci-dessous. Celles-ci ont également été validées par Monsieur DE PONTUAL.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION :

CADASTRE ET SURFACE :

- 13 950 m²* environ à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section AS n°126 représentant une superficie totale de 75 238 m².

* La superficie de l'emprise foncière objet de la présente sera réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert de son bornage.

PRIX :

- 3,5 €/m² - prix net vendeur

INDEMNITES EXPLOITANT :

0,2624 euros/m² seront versés à Monsieur Julien THIBAUDEAU, exploitant de l'emprise foncière objet de la présente, au titre de l'indemnité d'éviction.

CONDITIONS PARTICULIERES :

ACTE NOTARIE :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les modalités et conditions d'acquisition d'une partie, soit 13 950 m² environ, de la parcelle cadastrée section AS n°126 représentant une superficie totale de 75 238 m², à Monsieur Alain DE PONTUAL.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Association INITIATIVE DEUX-SEVRES : adhésion 2019 et versement de la cotisation

Délibération : DEL-B-2019-057

Commentaire : il s'agit de verser sa cotisation au titre de l'année 2019 auprès de l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2019.

Considérant la demande écrite du Président de *Initiative Deux-Sèvres* datée du 18 avril 2019.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est un partenaire de l'association « *Initiative Deux-Sèvres* » qui accompagne les créateurs-repreneurs d'entreprises, sources d'emplois sur le territoire des Deux-Sèvres, en leur proposant des prêts d'honneurs à taux zéro. *Initiative Deux-Sèvres* a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son adhésion et le versement de sa cotisation au titre de l'année 2019 ; cette cotisation sera entièrement versée au fonds de prêts*.

Barème de cotisation annuelle pour les groupements de communes pour l'année 2019 :

0,10 € / habitant avec un minimum de 765 €, soit pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- cotisation 2019 : 76 452 habitants x 0,10 € = 7 645,20 €

Soit un montant de cotisation à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Deux-Sèvres Initiatives de 7 645,20 € au titre de l'année 2019.

* De 2014 à 2018 :

- Prêts d'honneurs Initiative Deux-Sèvres : 365 500 euros prêtés à 17 créateurs/repreneurs d'entreprises pour 12 projets d'entreprises représentant 165 emplois créés ou maintenus et un partenariat bancaire de 4 428 682 euros.

- Prêts d'honneurs Bocage Initiatives (déclinaison locale de Initiatives Deux-Sèvres) : 309 319 euros prêtés à 56 créateurs/repreneurs d'entreprises pour 49 projets d'entreprises représentant 130 emplois créés ou maintenus et un partenariat bancaire de 2 445 445 euros.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement de la cotisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES au titre de l'année 2019 représentant un montant de 7 645,20 euros ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.4.1. Avis sur le SCOT du Choletais

Délibération : DEL-B-2019-058

Commentaire : conformément au code de l'urbanisme, il s'agit de donner un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération du Choletais tel qu'arrêté par le Conseil communautaire 18 février 2019.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-20 portant sur la consultation des personnes publiques associées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 18 février 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Agglomération du Choletais et faisant le bilan de la concertation.

Considérant le projet de SCOT de l'Agglomération du Choletais réceptionné le 28 février 2019 au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le projet de SCOT de l'Agglomération du Choletais (AdC) ambitionne de renforcer la vocation résidentielle par l'affirmation de son bassin de vie et de son attractivité. Les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT sont ainsi de :

- Conforter le Choletais comme territoire entreprenant
- Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais.

Les axes forts de ce projet se traduisent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le premier pilier du SCOT de l'AdC est le soutien et l'organisation de l'activité économique. Le SCOT prévoit ainsi une offre foncière à vocation économique d'environ 456 ha à l'horizon 2034. Ce volume comprend notamment les surfaces des parcelles disponibles (non vendues) comprises dans les ZAE aménagées. Parallèlement à cette offre foncière, le SCOT prévoit de :

- structurer l'implantation des emplois et des activités ;
- soigner et développer un paysage économique de qualité ;
- affirmer les centralités comme espaces privilégiés de développement commercial
- prioriser le développement commercial sur les zones existantes

- poursuivre l'amélioration des ambiances urbaines ;
- Pérenniser les activités agricoles, viticoles et sylvicoles,
- conforter l'agriculture et la viticulture ;
- poursuivre le développement touristique.

A noter que le SCOT mentionne le projet de centre de tri interdépartemental des déchets recyclables.

Le second pilier du SCOT consiste à renforcer la vocation résidentielle. L'AdC compte 103 248 habitants. Le scénario démographique retenu pour la période 2019-2034 est de 0,36 %/an ce qui permettrait à l'AdC de passer d'atteindre les 110 500 habitants en 2034.

La production de logements inscrite dans le SCOT est d'environ 597 logements/an entre 2019 et 2034, soit un total d'environ 8 955 logements.

L'objectif est de produire un minimum de 29 % dans les enveloppes urbaines.

L'organisation territoriale inscrite dans le SCOT compte 3 niveaux :

- les pôles d'attractivité (Cholet et Lys-Haut-Layon)
- les communes de proximité comptant entre 900 et 2 000 habitants (Bégyon, Bégrolles-en-Mauges, Les Cerqueux, Coron, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, La Plaine, La Romagne, Somloire, Toutlemonde, Vezins et Yzernay) ;
- les autres communes comptant moins de 700 habitants (Cernusson, Chanteloup-les-Bois, Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois).

Les densités brutes minimales attribuées par type de polarité sont ainsi de :

- Cholet : 28 logements/ha ;
- Lys-Haut-Layon : 22 logements/ha ;
- Centralités relais : 18 logements/ha ;
- Communes de proximité : 15 logements/ha ;
- Autres communes : 14 logements/ha.

Enfin, le dernier axe du SCOT s'appuie sur les nombreuses qualités environnementales du Choletais et vise à préserver et mettre en valeur l'identité du territoire, favoriser un développement économe en ressources et en énergie et réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques, nuisances et pollutions.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis sur favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais tel qu'arrêté le 18/02/2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2.5.1. Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : convention avec la DDCSPP pour 2019

Délibération : DEL-B-2019-059

ANNEXE : Convention DDCSPP 2019

Commentaire : il s'agit de valider les modalités d'aides de l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2019.

Vu les articles L.851-1, R 851-5 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Cette aide a pour objet de déterminer les modalités de l'aide financière octroyée par l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil-les-Aubiers.

Le nombre total de places est de 42, réparti comme suit :

- Bressuire : 20
- Mauléon : 10
- Nueil les Aubiers : 12

Le taux d'occupation global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Bressuire : 89 %
- Mauléon : 85 %
- Nueil les Aubiers : 52 %

L'aide financière provisionnelle est de 58 203.87 € pour les trois aires. Ce montant se décompose :

- d'une part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois et par aire, soit un total de 28 476.00 € ;
- d'une part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places soit un total de 29 727.87 €.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le partenariat avec l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2019 ainsi que les termes de la convention correspondante telle qu'annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget gens du voyage.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. PETITE ENFANCE

2.6.1. Aide à l'installation d'une MAM à Saint-Aubin du Plain : attribution de subvention d'équipement

Délibération : DEL-B-2019-060

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention d'équipement pour l'installation de la MAM « Les P'tites Bouilles » à Saint Aubin du Plain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local.

La MAM « Les P'tites Bouilles » représente un collectif de 4 assistantes maternelles qui accueillent 14 enfants simultanément maximum.

La MAM « Les P'tites Bouilles » est ouverte depuis le 3 septembre 2018 à Saint Aubin du Plain.

Conformément au dispositif d'aide adopté par délibération n°2015-284 susvisée, la Communauté d'Agglomération peut, sous réserve de la satisfaction des critères établis, attribuer

le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM qui en font la demande.

L'association de la MAM « Les P'tites Bouilles » a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- factures d'équipement de plus de 500 € (matériel électroménager) ;
- autorisation de la PMI.

Elle sollicite donc cette subvention de 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer la subvention de 500 € à la MAM « Les P'tites Bouilles » de Saint Aubin du Plain ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget correspondant.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départs à 17h05 de Jean SIMONNEAU, Claude POUIN et Yves CHOUTEAU

2.7. ENFANCE

2.7.1. Association des délégués départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DDEN79) : attribution d'une subvention pour l'année 2019

Délibération : DEL-B-2019-061

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention ponctuelle à l'association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres (DDEN79) dans leur projet de renouvellement de matériel, devenu obsolète.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association DDEN79, dont le siège se situe 3 rue de la Fuye - 79600 AIRVAULT, est une association regroupant les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale désignés par l'Inspecteur d'Académie, et ayant pour objectif de veiller aux bonnes conditions de la vie des enfants, à l'école et autour de l'école. Elle s'inscrit dans la défense de la laïcité. C'est une association éducative complémentaire de l'enseignement public, d'éducation populaire reconnue d'utilité publique.

L'association souhaite remplacer le matériel utilisé par les psychologues qui interviennent sur la circonscription de Bressuire, matériel devenu aujourd'hui obsolète. Elle demande un soutien financier au projet à la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association des DDEN d'un montant de 3 820,00 euros en corrélation avec leur demande.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention au titre de 2019 de 3 820,00 euros au profit de l'association DDEN 79 pour le renouvellement du matériel ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget correspondant.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DECHETS

2.8.1. Reprise des déchets diffus spécifique sur les déchetteries : avenant n°1 pour l'année 2019

Délibération : DEL-B-2019-062

ANNEXE : Convention ECODDS

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de l'avenant n°1 avec ECODDS pour la reprise des Déchets Diffus Spécifiques des ménages en déchetterie.

Le contrat avec l'éco-organisme ECO-DDS, pour la prise en charge des Déchets Diffus Spécifiques, apportés par les ménages sur les déchetteries se terminait le 31 décembre 2018. Le renouvellement tardif de l'agrément de la société ECODDS a été publié au Journal Officiel le 10 mars 2019. Compte-tenu du caractère tardif du réagrément, ECODDS propose la signature d'une nouvelle convention avant le 30 juin 2019, qui sera applicable dans les trente jours au plus suivant la demande de contractualisation complétée et signée par la Collectivité soit au plus tard le 1^{er} août 2019.

Pour 2019 et sous réserve de la signature de la convention avant le 30 juin, EcoDDS s'engage :

- À verser les soutiens forfaitaires rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 ;
- A verser un soutien forfaitaire complémentaire de 625 € par tonne pour la période du 11 janvier au 28 février 2019, période pendant laquelle EcoDDS a suspendu la collecte des déchets, faute d'accord sur son ré-agrément.

Ces nouveaux soutiens comportent :

- Une formation des agents de déchetteries au tri des DDS,
- Un soutien financier à la communication locale,
- Des soutiens financiers d'aide au fonctionnement en fonction des volumes de DDS réceptionnés sur les déchetteries,
- La fourniture d'Equipe ment de Protection Individuelle pour les agents.

Pour la CA2B, le montant des recettes annuelles pourrait s'élever à **5 670 €** (hors communication).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les modalités de l'avenant dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget SPA Collecte et Traitement des déchets.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2019-063

ANNEXE : Convention groupement de commandes SMITED

Commentaire : il s'agit de constituer un groupement de commande avec les collectivités adhérentes du SMITED pour lancer une consultation pour la réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.

Dans le cadre du programme de prévention des déchets, il est important de suivre tous les 5 ans l'évolution de la composition des ordures ménagères par type d'habitat afin de corriger les actions de collectes sélectives ou de gestion de proximité des biodéchets par exemple en fonction du type d'habitat.

Or, le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres S.M.I.T.E.D.79. propose à ces adhérents de se regrouper pour réaliser ces prestations afin d'obtenir de meilleurs prix et ne faire qu'un seul dossier de demande de subvention à l'Adème dans le cadre d'un groupement de commandes à 8 collectivités :

- SMITED
- CC du Mellois en Poitou
- CC de Parthenay-Gâtine
- CC du Thouarsais
- SM à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- CC Val de Gâtine
- CC Airvaudais – Val du Thouet
- CA du Bocage Bressuirais

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes, en application de l'Ordonnance relative aux marchés publics susvisée, entre les diverses collectivités ci-dessus.

La constitution et les modalités de fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes. Le SMITED sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci pour une durée de 2 ans.

Il est proposé de confier au SMITED en tant que coordonnateur les missions suivantes :

- recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- rédiger les pièces des DCE (dossier de consultation des entreprises),
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation en collaboration avec les responsables des services concernés de chaque collectivité participante,
- conduire l'ensemble des procédures de passation des marchés publics (de l'envoi à la publication du (ou des) avis d'appel à la concurrence à la mise au point des marchés avec le titulaire retenu),
- organiser et présider les réunions éventuelles de la Commission technique, le cas échéant,
- signer et notifier le marché au nom du groupement.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider la mise en place d'un groupement de commandes ainsi présentée ;
- d'approuver les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à exécuter les dépenses résultant de ce groupement de commandes et de les affecter au budget déchets SPA 410 ;
- de donner mandat au Président du SMITED pour signer et notifier les marchés conclus dans le cadre de ce groupement de commandes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ASSAINISSEMENT

2.9.1. Travaux de mise en sécurité RN149 à Chiché - Prestations d'investigations complémentaires : convention de participation financière

Délibération : DEL-B-2019-064

ANNEXE : Convention Chiché RN149

Commentaire : il s'agit de mutualiser les coûts de réalisation des Investigations complémentaires sur les réseaux enterrés et les travaux de mise en sécurité dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à CHICHE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 du 27 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants ».

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la RN149 à CHICHE, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)

La réalisation de ces travaux nécessite de faire réaliser des investigations complémentaires dans le cadre de la réforme sur la réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés. Cette prestation réalisée par une société certifiée est indispensable pour toute intervention de terrassement sur la zone concernée. De plus, la complexité de la traversée de la RN149 en tranchée ouverte nécessite la mise en place de séparateurs de voies en béton et la réalisation d'une voirie provisoire permettant la circulation alternée des véhicules pendant la réalisation d'une tranchée commune assainissement et eau potable.

Travaux à mutualiser	Montant HT
Réalisation d'investigations complémentaires	1 620.00 €
Livraison aller de séparateurs de voies	3 520.00 €
Réalisation voirie provisoire	8 000.00 €
Signalisation et alternat	2 500.00 €
TOTAL	15 640.00 €

Il a donc été décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
CA2B	7 820.00 €
SVL	7 820.00 €
TOTAL	15 640.00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les modalités de la participation financière comme présenté ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2.10.1. Marché de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques : groupement de commandes

Délibération : DEL-B-2019-065

ANNEXE : Convention groupement commandes équipements installations techniques

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres intéressées dans la perspective du marché de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques*. La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois).

- Lot 1 : *Vérifications périodiques des installations techniques*
 - Poste 1 : Installations électriques
 - Poste 2 : Installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire et installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés
 - Poste 3 : Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B et installations de désenfumage mécaniques associées
 - Poste 4 : Ascenseurs et élévateurs
 - Poste 5 : Appareils de levage, appareils de manutention, machines et équipements scéniques
- Lot 2 : *Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage*
 - Poste 1 : Extincteurs
 - Poste 2 : RIA et poteaux incendie
 - Poste 3 : Systèmes de désenfumage
- Lot 3 – *Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs*
- Lot 4 – *Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs*
- Lot 5 – *Maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs*
- Lot 6 – *Achat et maintenance de défibrillateurs*
- Lot 7 – *Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur*
- Lot 8 – *Dépistage réglementaire du Radon*

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de retenir la procédure de groupement de commandes pour les prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques ;**
- **de désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h25.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

La secrétaire de séance,
Catherine PUAUT,